

États financiers annuels

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025





Rapport de l'auditeur indépendant

Aux porteurs de parts et fiduciaire de FNB d'actions privilégiées de capital scindé Quadravest (le « FNB d'actions privilégiées »)

Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FNB d'actions privilégiées aux 31 décembre 2025 et 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et pour la période du 24 juin 2024 (date d'établissement) au 31 décembre 2024, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (normes IFRS de comptabilité).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers du FNB d'actions privilégiées, qui comprennent :

- les états de la situation financière aux 31 décembre 2025 et 2024;
- les états du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et pour la période du 24 juin 2024 (date d'établissement) au 31 décembre 2024;
- les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et pour la période du 24 juin 2024 (date d'établissement) au 31 décembre 2024;
- les tableaux des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et pour la période du 24 juin 2024 (date d'établissement) au 31 décembre 2024;
- les notes annexes, qui comprennent les informations significatives sur les méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
PwC Tower, 18 York Street, bureau 2500
Toronto (Ontario) Canada M5J 0B2
Tél. : +1 416 863-1133, Téléc. : +1 416 365-8215
Téléc. courriel : ca_toronto_18_york_fax@pwc.com

Indépendance

Nous sommes indépendants du FNB d'actions privilégiées conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds, et des informations, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers, incluses dans le rapport annuel.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du FNB d'actions privilégiées à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le FNB d'actions privilégiées ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du FNB d'actions privilégiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est

raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du FNB d'actions privilégiées;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du FNB d'actions privilégiées à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le FNB d'actions privilégiées à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

L'associée responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Christina Fox.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)
Le 20 mars 2026

FNB d'actions privilégiées de capital scindé Quadravest

États financiers

États de la situation financière Aux 31 décembre

(en dollars canadiens, sauf les montants par part)

	Note	2025	2024
		\$	\$
Actif			
Actif courant			
Placements	5	40 800 895	19 920 065
Trésorerie		2 764 416	1 068 745
Dividendes à recevoir		271 798	141 790
Total de l'actif		43 837 109	21 130 600
Passif			
Passif courant			
Distributions à payer		239 736	115 493
Charges à payer		27 208	11 381
Total du passif (déduction faite de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables)		266 944	126 874
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2	43 570 165	21 003 726
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part	2	10,60	10,61

Approuvé au nom du conseil d'administration de
Quadravest Capital Management Inc.

Wayne Finch
Administrateur
Peter Cruickshank
Administrateur

États du résultat global

Pour la période close/l'exercice clos le 31 décembre

(en dollars canadiens, sauf les montants par part)

	Note	2025	2024*
		\$	\$
Revenu	2		
Revenus d'intérêts à distribuer		4 052	3 597
Revenus de dividendes		2 049 414	449 039
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		44 920	76 729
Variation de la plus-value/moins-value latente nette des placements		(1 166)	593 198
Total du revenu		2 097 220	1 122 563
Charges	7		
Frais de gestion		174 340	33 200
Frais du comité d'examen indépendant		4 459	1 133
Coûts de transactions à l'achat et à la vente de placements	7	11 430	18 895
Total des charges		190 229	53 228
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2	1 906 991	1 069 335
Nombre moyen pondéré de parts	2	2 905 863	1 074 404
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part	2	0,66	1,00

* Période du 24 juin 2024 (date d'établissement) au 31 décembre 2024

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

États de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
Pour la période close/l'exercice clos le 31 décembre
(en dollars canadiens, sauf les montants par part)

	Note	2025	2024*
		\$	\$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à l'ouverture de l'exercice		21 003 726	-
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		1 906 991	1 069 335
Opérations sur parts rachetables	6		
Produit de l'émission de parts rachetables		24 642 525	20 359 716
Rachat de parts rachetables		(1 884 364)	-
Total des opérations sur parts rachetables		22 758 161	20 359 716
Distributions aux investisseurs	2		
Revenu net de placement		1 684 425	259 292
Gain net réalisé		49 318	51 430
Remboursement de capital		364 970	114 603
Total des distributions aux investisseurs		2 098 713	425 325
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		22 566 439	21 003 726
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la clôture de l'exercice		43 570 165	21 003 726
Opérations sur parts rachetables			
Parts rachetables en circulation à l'ouverture de l'exercice		1 980 000	-
Parts rachetables émises		2 310 000	1 980 000
Parts rachetables rachetées		(180 000)	-
Parts rachetables en circulation à la clôture de l'exercice		4 110 000	1 980 000

* Période du 24 juin 2024 (date d'établissement) au 31 décembre 2024

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Tableaux des flux de trésorerie
Pour la période close/l'exercice clos le 31 décembre
(en dollars canadiens)

	Note	2025	2024*
		\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2	1 906 991	1 069 335
Ajustements au titre des éléments suivants :			
(Gains) pertes nets réalisés à la vente de placements		(44 920)	(76 729)
Variation de la plus-value/moins-value latente nette des placements		1 166	(593 198)
Acquisition de placements ¹⁾		(1 741 893)	(4 573 893)
Produit de la vente et à l'échéance de placements ¹⁾		2 308 980	3 725 910
Dividendes à recevoir		(130 008)	(141 790)
Charges à payer		15 827	11 381
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation		2 316 143	(578 984)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	2		
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables		(1 974 470)	(309 832)
Produit de l'émission de parts rachetables ¹⁾		1 447 792	1 957 561
Montants versés au rachat de parts rachetables ¹⁾		(93 794)	-
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités de financement		(620 472)	1 647 729
Augmentation (diminution) nette pour l'exercice		1 695 671	1 068 745
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		1 068 745	-
Trésorerie à la clôture de l'exercice		2 764 416	1 068 745
Inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Intérêts reçus		4 052	3 597
Dividendes reçus		1 919 406	307 249

¹⁾ À l'exclusion des opérations en nature.
Souscriptions en nature de 23 194 733 \$ (18 402 155 \$ en 2024)
Rachats en nature de 1 790 570 \$ (néant en 2024)

* Période du 24 juin 2024 (date d'établissement) au 31 décembre 2024

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Inventaire du portefeuille**Au 31 décembre 2025**

(en dollars canadiens)

	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Coût moyen</u> \$	<u>Juste valeur</u> \$
Actions privilégiées (93,6 %)			
Brompton Split Banc Corp. – actions privilégiées	275 019	2 928 118	2 893 200
Canadian Banc Corp. – actions privilégiées*	581 960	6 052 892	6 023 286
Dividend 15 Split Corp. II – actions privilégiées*	328 359	3 431 723	3 503 591
Dividend 15 Split Corp. – actions privilégiées*	413 292	4 304 412	4 368 496
Dividend Growth Split Corp. – actions privilégiées	413 479	4 318 976	4 353 934
E Split Corp. – actions privilégiées	152 148	1 666 028	1 716 229
Financial 15 Split Corp. – actions privilégiées*	408 973	4 342 246	4 359 652
Global Dividend Growth Split Corp. – actions privilégiées	168 411	1 739 831	1 775 052
Life Banc & Split Corp. – actions privilégiées	353 904	3 800 979	3 786 773
North American Financial 15 Split Corp. – actions privilégiées*	322 875	3 433 001	3 506 422
Premium Income Corporation – actions privilégiées	270 315	4 190 657	4 514 260
		<u>40 208 863</u>	<u>40 800 895</u>
Total des placements (93,6 %)		<u>40 208 863</u>	<u>40 800 895</u>
Trésorerie et autres éléments d'actif net (6,4 %)			<u>2 769 270</u>
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (100 %)			<u>43 570 165</u>

* Société à capital scindé gérée par le gestionnaire

Notes annexes

NOTE 1 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le FNB d'actions privilégiées de capital scindé Quadravest (le « FNB d'actions privilégiées ») est une fiducie de fonds commun de placement négociée en bourse qui a été établie en vertu des lois de la province de l'Ontario le 7 juin 2024. Quadravest Capital Management Inc. (le « gestionnaire ») est le gestionnaire, le fiduciaire, le gestionnaire de portefeuille et le promoteur du FNB d'actions privilégiées.

Les états de la situation financière sont présentés aux 31 décembre 2025 et 2024, et les états du résultat global, les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie sont présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du 24 juin 2024 (date d'établissement) au 31 décembre 2024 (période désignée ci-après comme « la période close le 31 décembre 2024 »), et leur émission a été approuvée et autorisée le 20 mars 2026 par le conseil d'administration du gestionnaire.

Le symbole boursier du FNB d'actions privilégiées est PREF. Le FNB d'actions privilégiées a pour objectif d'offrir à ses porteurs de parts : a) des distributions mensuelles et b) une possibilité de préservation du capital, principalement par des placements dans un portefeuille d'actions privilégiées de sociétés à capital scindé (les « actions privilégiées de sociétés à capital scindé »). Le siège social du FNB d'actions privilégiées est situé au 200 Front Street West, Suite 2510, Toronto (Ontario) M5V 3K2.

NOTE 2 : MODE DE PRÉSENTATION ET RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (normes IFRS de comptabilité). Ils ont été préparés selon le principe du coût historique, sauf en ce qui concerne la réévaluation à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) des actifs financiers et des passifs financiers.

2.2 Informations significatives sur les méthodes comptables

2.2.1 Instruments financiers

Le portefeuille de placements du FNB d'actions privilégiées est géré et sa performance est évaluée d'après la méthode de la juste valeur. Le FNB d'actions privilégiées se concentre principalement sur la juste valeur et utilise ces données pour évaluer la performance des actifs et prendre des décisions. Le FNB d'actions privilégiées n'a pas fait le choix de désigner irrévocablement les actions comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG). Par conséquent, tous les placements, y compris les instruments dérivés, sont évalués à la JVRN.

L'obligation du FNB d'actions privilégiées au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est évaluée en supposant le rachat des parts à la valeur liquidative à la date d'évaluation. Tous les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, puis au coût amorti par la suite, qui correspond approximativement à la juste valeur. La valeur comptable des actifs et des passifs financiers du FNB d'actions privilégiées qui ne sont pas évalués à la JVRN correspond approximativement à leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces éléments.

2.2.2 Évaluation de la juste valeur

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs (y compris les actions privilégiées de sociétés à capital scindé) est fondée sur le cours de clôture des marchés à la date de présentation de l'information financière. Le FNB d'actions privilégiées utilise le dernier cours pour les actifs financiers et les passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.

Le FNB d'actions privilégiées comptabilise les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs à la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert. La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Le FNB d'actions privilégiées utilise diverses méthodes et pose des hypothèses qui reposent sur les conditions qui prévalent sur le marché à chaque date de présentation de l'information financière. Les techniques d'évaluation comprennent l'utilisation de transactions récentes comparables dans des conditions de concurrence normale, la référence à la juste valeur d'un autre instrument identique en substance et d'autres techniques couramment utilisées par les intervenants du marché et fondées au maximum sur des données de marché observables.

2.2.3 Opérations de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. Les coûts de transaction, comme les commissions de courtage, engagés au moment de l'achat et de la vente de placements par le FNB d'actions privilégiées sont comptabilisés au poste « Coûts de transactions à l'achat et à la vente de placements » dans les états du résultat global.

Les gains et les pertes réalisés découlant des opérations de placement et la plus-value ou la moins-value latente des placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque le droit de recevoir les flux de trésorerie provenant du placement est arrivé à expiration ou a été cédé et que le FNB d'actions privilégiées a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

2.2.4 Revenus et charges

Les revenus et les charges sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement.

Revenus d'intérêts à distribuer

Les revenus d'intérêts à distribuer présentés dans les états du résultat global sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Revenus de dividendes

Les dividendes reçus des fiducies de placement (y compris des fonds sous-jacents) sont comptabilisés à la date ex-dividende.

2.3 Trésorerie

La trésorerie comprend les dépôts en espèces auprès d'institutions financières.

2.4 Parts rachetables

2.4.1 Classement des parts

Les parts rachetables en circulation du FNB d'actions privilégiées peuvent être rachetées pour un montant en trésorerie inférieur au cours de clôture des parts à la Bourse de Toronto (la « TSX »). Compte tenu du prix de rachat réduit, les sorties de trésorerie attribuables aux rachats ne sont pas basées sur la valeur liquidative de façon significative. Pour cette raison, les parts rachetables en circulation du FNB d'actions privilégiées sont classées dans les passifs financiers, conformément aux exigences de l'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*.

2.4.2 Évaluation des parts

La valeur liquidative du FNB d'actions privilégiées est déterminée conformément aux exigences des lois, notamment du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, et est utilisée aux fins de traitement des opérations sur parts. Aux fins de la présentation de l'information financière selon les normes IFRS de comptabilité, l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du FNB d'actions privilégiées correspond à l'écart entre la valeur totale des actifs du FNB d'actions privilégiées et la valeur totale de ses passifs (« actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables »).

2.4.3 Augmentation ou diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part présentée dans les états du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables pour la période, divisée par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.

2.4.4 Distributions aux porteurs de parts

Le revenu net du FNB d'actions privilégiées est distribué mensuellement aux porteurs de parts.

Dans la mesure où le FNB d'actions privilégiées n'a pas autrement distribué un montant suffisant de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution est versée aux détenteurs de parts à la fin de l'année et cette distribution est automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation est regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement est la même que si la distribution n'avait pas été versée.

Les gains et les pertes latents sont inclus dans l'actif net attribuable aux porteurs de parts. Toutefois, ils ne sont distribués aux porteurs de parts du FNB d'actions privilégiées qu'une fois que le gain ou la perte sont réalisés. Les pertes en capital ne sont pas distribuées aux porteurs de parts du FNB d'actions privilégiées, mais elles sont conservées par le FNB d'actions privilégiées pour être déduites des gains en capital futurs.

2.5 Monnaie fonctionnelle et conversion de devises

Les achats et les rachats du FNB d'actions privilégiées sont libellés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du FNB d'actions privilégiées.

La juste valeur des placements et des autres actifs et passifs libellés en devises est convertie dans la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à la date des états de la situation financière.

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle du FNB d'actions privilégiées au moyen des taux de change en vigueur à la date des transactions (taux de clôture).

2.6 Impôts

Le FNB d'actions privilégiées répond à la définition de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Le FNB d'actions privilégiées distribue à ses porteurs de parts son revenu net aux fins de l'impôt et une part suffisante des gains en capital nets réalisés au cours d'une année d'imposition, de sorte qu'il n'ait aucun impôt à payer. Par conséquent, le FNB d'actions privilégiées ne comptabilise aucun impôt sur le résultat et l'économie d'impôt liée aux pertes en capital et autres qu'en capital n'a pas été comptabilisée à titre d'actif d'impôt différé dans les états de la situation financière.

2.7 Participation dans des entités structurées

Une entité structurée est une entité dans laquelle les droits de vote ou des droits similaires ne sont pas le principal facteur pour déterminer qui la contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont menées au moyen d'une convention.

Le FNB d'actions privilégiées investit dans des fonds sous-jacents en investissant dans des actions privilégiées de sociétés à capital scindé. Le FNB d'actions privilégiées considère ses placements dans des fonds sous-jacents comme des placements dans des entités structurées non consolidées. Le FNB d'actions privilégiées ne fournit aucun autre soutien à ces entités structurées non consolidées et ne s'est pas engagé à le faire. Les objectifs des fonds sous-jacents permettent au FNB d'actions privilégiées d'atteindre ses principaux objectifs. Les fonds sous-jacents financent leurs activités par l'émission de titres rachetables au gré du porteur, qui donnent à ce dernier le droit de recevoir une quote-part de l'actif net des fonds sous-jacents. Le FNB d'actions privilégiées détient des titres rachetables des fonds sous-jacents.

Par conséquent, le FNB d'actions privilégiées, à titre d'entité d'investissement, comptabilise ses placements dans des entités structurées non consolidées à la juste valeur. La variation de la juste valeur de ces placements est présentée dans les états du résultat global au poste « Variation de la plus-value/moins-value latente nette des placements ».

2.8. Compensation des actifs et passifs financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés au montant net ou brut dans les états de la situation financière, selon l'intention ou l'obligation juridique de compenser des positions opposées sur des instruments détenus auprès des mêmes contreparties. Les montants compensés dans les états de la situation financière résultent de transactions pour lesquelles le FNB d'actions privilégiées a un droit juridiquement exécutoire de compenser et pour lesquelles il a l'intention de régler le montant net. Les montants non compensés comptabilisés dans les états de la situation financière proviennent de transactions pour lesquelles il existe un accord-cadre de compensation prévoyant un droit de compensation uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite, ou des transactions pour lesquelles le FNB d'actions privilégiées n'a pas l'intention de régler le montant net.

Aux 31 décembre 2025 et 2024, aucun instrument financier n'était compensé dans les états de la situation financière.

NOTE 3 : JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Lors de la préparation des états financiers, le gestionnaire du FNB d'actions privilégiées peut établir des estimations et porter des jugements qui ont une incidence sur les montants présentés au titre de l'actif, du passif, des revenus et des charges pour la période. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les principales estimations formulées par le FNB d'actions privilégiées sont liées à l'évaluation des placements à la juste valeur lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur.

NOTE 4 : MODIFICATION DES NORMES COMPTABLES QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

En avril 2024, l'International Accounting Standards Board a publié IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*, qui remplace IAS 1 *Présentation des états financiers* et vise à améliorer la qualité des informations financières présentées. IFRS 18 introduit des exigences de présentation de nouvelles catégories d'activités, c'est-à-dire « exploitation », « investissement » et « financement », et de nouveaux sous-totaux dans l'état du résultat global, de communication de résumés structurés des charges (notamment par nature ou par fonction) et de présentation dans une seule note des mesures de la performance définies par la direction utilisées en dehors des états financiers. Elle fournit également des directives plus précises sur le regroupement et la ventilation des informations dans les états financiers de référence et les notes. Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, mais son adoption anticipée est permise. Le gestionnaire évalue présentement l'incidence de ces nouvelles exigences.

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications aux normes IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*. Ces modifications apportent des clarifications sur les exigences concernant le moment de comptabilisation et de décomptabilisation des actifs et des passifs financiers et introduisent une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés au moyen d'un système de paiement électronique. Elles fournissent également des indications supplémentaires sur l'évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers assortis de clauses conditionnelles et introduisent de nouvelles obligations d'information relatives aux instruments financiers assortis de modalités contractuelles pouvant modifier les flux de trésorerie. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, l'adoption anticipée étant autorisée. Le gestionnaire évalue présentement l'incidence de ces nouvelles exigences, mais ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence significative sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables.

NOTE 5 : INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

5.1 Risques financiers

Le FNB d'actions privilégiées est exposé au risque financier par l'intermédiaire de ses activités de placement. Les principaux types de risques auxquels le FNB d'actions privilégiées est exposé sont le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de marché (qui comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix) et le risque de concentration. Le gestionnaire cherche à maximiser les rendements pour un niveau de risque donné tout en réduisant ces risques au minimum en faisant appel à un gestionnaire de portefeuille professionnel et expérimenté, en surveillant régulièrement les positions du FNB d'actions privilégiées et les événements du marché et en diversifiant les placements du portefeuille conformément aux objectifs de placement du FNB d'actions privilégiées.

5.2 Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas un engagement qu'elle a contracté avec le FNB d'actions privilégiées.

Le FNB d'actions privilégiées est directement exposé au risque de crédit par l'intermédiaire de ses placements dans des actions privilégiées de sociétés à capital scindé. Le risque de crédit maximal attribuable aux placements aux 31 décembre 2025 et 2024 correspond à leur valeur comptable indiquée dans l'inventaire du portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille évalue la qualité du crédit des titres avant d'en faire l'achat et la surveille régulièrement par la suite. Conformément aux restrictions de placement du FNB d'actions privilégiées, les placements dans des actions privilégiées d'une seule société à capital scindé ne peuvent pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du FNB au moment de l'achat. Le tableau suivant présente la composition du portefeuille du FNB d'actions privilégiées selon les notations des actions privilégiées attribuées par DBRS Morningstar.

Risque lié à la qualité du crédit (note 5)

Actions privilégiées de sociétés à capital scindé par notation	% de l'actif net au	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Au		
Pfd-2	-	9,9
Pfd-3 (élevé)	8,0	9,3
Pfd-3	35,4	37,4
Pfd-3 (faible)	39,9	28,1
Pfd-4	-	10,1
Non notées	10,3	-
Total	93,6	94,8

Notations : L'échelle de notation de DBRS Morningstar pour les actions privilégiées émises au Canada représente une opinion quant au risque qu'un émetteur ne remplisse pas ses obligations liées aux engagements en matière de dividendes et de capital, conformément aux modalités d'émission. Chaque notation peut comporter la sous-catégorie « élevée » ou « faible ». L'absence de sous-catégorie signifie une notation « moyenne ». Les notations de DBRS Morningstar vont de Pfd-1, la plus élevée, à D, la plus basse.

5.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que le FNB d'actions privilégiées ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations à temps ou à un prix raisonnable. Le FNB d'actions privilégiées est exposé à des rachats quotidiens de parts. La plupart du temps, les rachats se font en nature, c'est-à-dire que les obligations de rachat sont honorées principalement par la livraison de titres. Afin d'honorer les demandes de rachat contre de la trésorerie, le FNB d'actions privilégiées investit dans des titres échangés sur des marchés actifs et pouvant être vendus rapidement dans le but de générer des liquidités. Toutefois, il pourrait manquer de temps pour vendre ces titres à un prix raisonnable. Aux 31 décembre 2025 et 2024, le FNB d'actions privilégiées n'avait aucun passif financier échéant dans plus de trois mois.

5.4 Risque de marché

Les placements du FNB d'actions privilégiées sont exposés au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de

marché se divise en trois composantes : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

5.4.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien, la monnaie fonctionnelle et de présentation du FNB d'actions privilégiées, varie en raison de fluctuations des taux de change. Les instruments financiers du FNB d'actions privilégiées sont tous libellés en dollars canadiens. Il n'existait donc pas de risque de change aux 31 décembre 2025 et 2024.

5.4.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des instruments portant intérêt du FNB d'actions privilégiées fluctue en raison de variations des taux d'intérêt du marché. En général, la valeur des instruments financiers portant intérêt à un taux fixe augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent et, à l'inverse, elle diminue si les taux augmentent. Le FNB d'actions privilégiées est directement exposé au risque de taux d'intérêt par l'intermédiaire de ses placements dans des actions privilégiées de sociétés à capital scindé. Le tableau ci-dessous résume l'exposition du FNB d'actions privilégiées au risque de taux d'intérêt en fonction de la durée résiduelle jusqu'à l'échéance des placements :

Risque de taux d'intérêt (note 5)

Actions privilégiées de sociétés à capital scindé par date d'échéance	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	\$	\$
Moins d'un an	-	2 323 578
De 1 an à 3 ans	14 419 488	2 499 190
De 3 ans à 5 ans	20 092 095	13 012 630
Plus de 5 ans	6 289 312	2 084 667
	40 800 895	19 920 065

Au 31 décembre 2025, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables demeurant constantes, l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables aurait augmenté ou diminué de 1 321 279 \$ (579 686 \$ au 31 décembre 2024).

La sensibilité du FNB d'actions privilégiées aux variations de taux d'intérêt est estimée en supposant un mouvement parallèle de la courbe des taux et d'après la duration moyenne pondérée du portefeuille d'actions privilégiées de sociétés à capital scindé.

5.4.3 Autre risque de prix

L'autre risque de prix s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers varie en raison de la fluctuation des cours du fait de facteurs propres à un titre ou à son émetteur ou de tout autre facteur touchant un marché ou un segment de marché (autres que ceux découlant du risque de change et du risque de taux d'intérêt).

Le FNB d'actions privilégiées est directement exposé au risque de prix par l'intermédiaire de ses placements dans des actions privilégiées de sociétés à capital scindé. Le risque maximal découlant des instruments financiers correspond à leur juste valeur. La politique du FNB d'actions privilégiées consiste à gérer le risque de prix par la diversification et la sélection de placements qui s'inscrivent dans les limites établies dans les directives de placement énoncées dans le prospectus du FNB d'actions privilégiées.

Au 31 décembre 2025, si les prix cotés des actions privilégiées de sociétés à capital scindé avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables demeurant constantes, l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables aurait augmenté ou diminué de 4 080 090 \$ (1 992 007 \$ au 31 décembre 2024).

5.5 Risque de concentration

Le risque de concentration découle de l'exposition nette des instruments financiers à une même catégorie de placement, notamment en fonction d'une région, d'un type d'actif, d'un secteur d'activité ou d'un segment de marché. Les instruments financiers d'une même catégorie présentent des caractéristiques similaires et peuvent subir de façon similaire l'incidence de changements dans la situation économique ou d'autres conditions. Le FNB d'actions privilégiées est directement exposé au risque de concentration par l'intermédiaire de ses placements dans les actions privilégiées de sociétés à capital scindé, qui représentent 93,6 % de l'actif net du FNB d'actions privilégiées au 31 décembre 2025 (94,8 % au 31 décembre 2024).

5.6 Évaluation de la juste valeur

Le FNB d'actions privilégiées classe les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui place au plus haut niveau les cours non ajustés publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables. La hiérarchie des justes valeurs se compose des trois niveaux suivants :

Niveau 1 : Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels le FNB d'actions privilégiées peut avoir accès à la date d'évaluation.

Niveau 2 : Données autres que les prix cotés de niveau 1, directement ou indirectement observables pour les actifs ou les passifs.

Niveau 3 : Données non observables concernant l'actif ou le passif.

La hiérarchie de la juste valeur requiert l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte pour établir sa juste valeur. Lorsque, à la date de clôture, les données observables utilisées pour un instrument financier sont différentes de celles utilisées à la date d'ouverture, la politique du FNB d'actions privilégiées consiste à établir qu'à la date de l'événement ou du changement de circonstances, un transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs est réputé avoir eu lieu.

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des instruments financiers du FNB d'actions privilégiées selon leur niveau dans la hiérarchie des justes valeurs pour les périodes indiquées :

Tableau de la juste valeur des instruments financiers (note 5)

31 décembre 2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Actions privilégiées	40 800 895	-	-	40 800 895

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, il n'y a eu aucun transfert important de placements entre les niveaux 1, 2 et 3.

31 décembre 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Actions privilégiées	19 920 065	-	-	19 920 065

Au cours de la période close le 31 décembre 2024, il n'y a eu aucun transfert important de placements entre les niveaux 1, 2 et 3.

NOTE 6 : PARTS RACHETABLES

Le capital du FNB d'actions privilégiées est représenté par l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. Le FNB d'actions privilégiées est autorisé à émettre un nombre illimité de parts rachetables et cessibles, dont chacune représente une participation égale et indivise dans la valeur liquidative du FNB d'actions privilégiées. Chaque part confère à son porteur un droit de vote et une participation égale à toutes les distributions versées par le FNB d'actions privilégiées. Les parts du FNB d'actions privilégiées sont cotées à la TSX, et les porteurs de parts peuvent acheter ou vendre celles-ci à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits.

Les jours de bourse, un courtier (qui peut également être un courtier désigné) peut passer un ordre visant un nombre prescrit de parts du FNB d'actions privilégiées ou un multiple de celui-ci. Si l'ordre de souscription est accepté, le FNB d'actions privilégiées émet des parts pour le courtier en fonction de la valeur liquidative par part déterminée au jour de bourse applicable.

Pour chaque nombre prescrit de parts émis, un courtier doit remettre un paiement composé :

- de trésorerie pour un montant égal à la valeur liquidative par part totale du nombre prescrit de parts;
- d'un panier de titres et d'un montant en trésorerie suffisant pour que la valeur du panier de titres et du montant en trésorerie versé corresponde à la valeur liquidative par part totale du nombre prescrit de parts;

- d'une combinaison de titres et d'un montant en trésorerie suffisant pour que la valeur des titres et du montant en trésorerie corresponde à la valeur liquidative par part totale du nombre prescrit de parts.

Les porteurs de parts peuvent échanger des parts du FNB d'actions privilégiées en tout temps pendant les jours de bourse contre un panier de titres et un montant en trésorerie, à condition que le nombre prescrit de parts minimum soit échangé. Les porteurs de parts peuvent, en tout temps pendant les jours de bourse, demander le rachat :

- des parts du FNB d'actions privilégiées contre trésorerie à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX à la date de prise d'effet du rachat, jusqu'à concurrence d'un prix de rachat équivalant à la valeur liquidative par part à cette date, moins tous les frais de rachat applicables établis par le gestionnaire;
- d'un nombre prescrit de parts ou d'un nombre prescrit d'un multiple de parts contre trésorerie correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts, moins tous les frais de rachat applicables établis par le gestionnaire.

Conformément à IAS 7, les activités d'exploitation et de financement présentées dans les tableaux des flux de trésorerie du FNB d'actions privilégiées excluent les opérations hors trésorerie. Les principales différences entre les montants liés aux émissions et aux rachats présentés aux états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et aux tableaux des flux de trésorerie concernent les opérations en nature.

Le nombre de parts en circulation et le nombre de parts émises, réinvesties et rachetées au cours de l'exercice sont présentés après les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du FNB d'actions privilégiées. Le cours de clôture des parts à la TSX au 31 décembre 2025 était de 10,61 \$ (10,64 \$ au 31 décembre 2024).

NOTE 7 : OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

7.1 Frais de gestion

Selon la convention de gestion, le FNB d'actions privilégiées verse au gestionnaire des frais de gestion annuels équivalant à 0,5 % de sa valeur liquidative, lesquels sont calculés et payables une fois par mois à terme échu, taxes applicables en sus. Les frais de gestion sont payables au gestionnaire en contrepartie des services qu'il fournit au FNB d'actions privilégiées en sa qualité de gestionnaire, notamment la gestion des activités et des affaires courantes du FNB d'actions privilégiées.

Le FNB d'actions privilégiées investit dans des fonds sous-jacents en investissant dans des actions privilégiées de sociétés à capital scindé. Il n'y a pas de double facturation des frais payables par le FNB d'actions privilégiées et les fonds sous-jacents pour le même service. Les actions privilégiées de sociétés à capital scindé ne comportent généralement aucuns frais de gestion ni aucune charge d'exploitation lorsque la valeur liquidative du titre dépasse sa valeur de rachat.

7.2 Charges d'exploitation

Outre le paiement des frais de gestion, le FNB d'actions privilégiées est responsable des coûts et des charges liés à la conformité au Règlement 81-107 (y compris les frais relatifs à la constitution et aux activités du comité d'examen indépendant), des frais et des commissions de courtage, des impôts sur le revenu et des retenues d'impôts ainsi que de toutes les autres taxes applicables, y compris la TVH, des coûts liés aux nouvelles exigences gouvernementales et réglementaires entrées en vigueur après l'établissement du FNB d'actions privilégiées ainsi que des charges extraordinaires. Le gestionnaire assume tous les autres frais et charges du FNB d'actions privilégiées, y compris les honoraires du dépositaire, de l'agent chargé de la tenue des registres, de l'agent des transferts, de l'administrateur du fonds et des autres fournisseurs de services.

7.3 Placements détenus par des parties liées

Le FNB d'actions privilégiées peut investir dans d'autres fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, conformément à ses objectifs et stratégies de placement. Les informations relatives à ces placements sont présentées dans l'inventaire du portefeuille.

Au 31 décembre 2025, une partie liée du gestionnaire détenait 392 500 parts du FNB d'actions privilégiées (278 500 parts au 31 décembre 2024).

NOTE 8 : IMPÔT SUR LE REVENU

Du point de vue fiscal, les pertes en capital peuvent être reportées prospectivement indéfiniment et déduites des gains en capital réalisés au cours des exercices futurs. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées prospectivement sur 20 ans et déduites des futurs revenus imposables de cette période. Aux 31 décembre 2025 et 2024, le FNB d'actions privilégiées n'avait aucun solde de pertes en capital et de pertes autres qu'en capital reportables prospectivement.

NOTE 9 : COMMISSIONS DE COURTAGE

Les commissions de courtage payées par le FNB d'actions privilégiées pour les opérations portant sur ses titres en portefeuille ont totalisé 11 430 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (18 895 \$ au 31 décembre 2024). Les commissions de courtage versées à certains courtiers peuvent, au-delà du paiement des services de courtage pour les opérations de portefeuille, servir à la rémunération de services de recherche sur les placements fournis au gestionnaire de portefeuille. La rémunération des services de recherche incluse dans les commissions versées aux courtiers était de néant au 31 décembre 2025 (néant au 31 décembre 2024).

NOTE 10 : ENTITÉS STRUCTURÉES

L'exposition maximale du FNB d'actions privilégiées au risque de perte attribuable à ses placements dans des entités structurées non consolidées correspond à la valeur comptable de ses placements. Les tableaux suivants présentent les placements du FNB d'actions privilégiées dans des entités non consolidées pour les périodes indiquées.

	Pays d'établissement et principal lieu d'affaires	% de l'actif net 31 décembre 2025	% de participation ¹⁾ 31 décembre 2025
Canadian Banc Corp.	Canada	13,9	0,51
Dividend 15 Split Corp. II	Canada	8,0	0,71
Dividend 15 Split Corp.	Canada	10,0	0,16
E Split Corp.	Canada	3,9	0,26
North American Financial 15 Split Corp.	Canada	8,0	0,26
Financial 15 Split Corp.	Canada	10,0	0,28
Global Dividend Growth Split Corp.	Canada	4,1	0,46
Life & Banc Split Corp.	Canada	8,7	0,29
Premium Income Corporation	Canada	10,4	0,91
Brompton Split Banc Corp.	Canada	6,6	0,43
Dividend Growth Split Corp.	Canada	10,0	0,42

	Pays d'établissement et principal lieu d'affaires	% de l'actif net 31 décembre 2024	% de participation ¹⁾ 31 décembre 2024
Canadian Banc Corp.	Canada	9,0	0,24
Dividend 15 Split Corp. II	Canada	9,0	0,50
Dividend 15 Split Corp.	Canada	10,9	0,11
E Split Corp.	Canada	3,9	0,12
North American Financial 15 Split Corp.	Canada	10,1	0,20
Financial 15 Split Corp.	Canada	11,1	0,18
Global Dividend Growth Split Corp.	Canada	5,4	0,33
Life & Banc Split Corp.	Canada	9,0	0,19
Premium Income Corporation	Canada	9,9	0,42
Brompton Split Banc Corp.	Canada	6,5	0,28
Dividend Growth Split Corp.	Canada	10,1	0,27

1) La participation est calculée selon la valeur liquidative des actions privilégiées de sociétés à capital scindé détenues en pourcentage de la valeur liquidative totale du fonds sous-jacent.

NOTE 11 : HONORAIRES PAYÉS À L'AUDITEUR

En ce qui concerne les services d'audit et les autres services liés au FNB d'actions privilégiées, les honoraires payés ou à payer par le gestionnaire à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et aux autres cabinets membres du réseau PwC s'établissaient respectivement à 24 800 \$ et à 19 475 \$ (18 800 \$ et 31 800 \$, respectivement, en 2024) pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

QUADRAVEST CAPITAL MANAGEMENT INC.

Fondée en 1997, Quadravest Capital Management Inc. (« Quadravest ») s'est imposée comme une société d'investissement de premier plan spécialisée dans la création et la gestion de produits à rendement amélioré. Guidée par ses principes fondamentaux d'innovation, de discipline, de résultats solides et de service à la clientèle exceptionnel, Quadravest peut se targuer d'une équipe de direction chevronnée dirigée par ses partenaires fondateurs. Aujourd'hui, la société gère environ 7,7 milliards de dollars d'actifs et un portefeuille diversifié de 14 produits d'investissement cotés en bourse, notamment des sociétés à capital scindé, une fiducie de placement et un fonds négocié en bourse.

Comité d'examen indépendant

Gordon Currie,

Ancien vice-président exécutif
et chef des services juridiques,
George Weston Limitée

John Steep,

Président, S Factor
Consulting Inc.

Michael W. Sharp,

Associé retraité,
Blake, Cassels & Graydon
S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Conseil d'administration du gestionnaire

Wayne Finch,

Administrateur, président, chef de la
direction et chef des placements,
Quadravest Capital
Management Inc.

Laura Johnson,

Stratège en chef des placements,
administratrice et gestionnaire de
portefeuille,
Quadravest Capital
Management Inc.

Peter Cruickshank,

Administrateur,
Quadravest Capital
Management Inc.

RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

Auditeur

PricewaterhouseCoopers
s.r.l./s.e.n.c.r.l.
18 York Street, Suite 2500
Toronto (Ontario) M5J 0B2

Conseillers juridiques

Blake, Cassels & Graydon
S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Commerce Court ouest,
Suite 4000
Toronto (Ontario) M5L 1A9

Agent des transferts

Compagnie Trust TSX
100 rue Adelaide ouest, # 301,
Toronto (Ontario) M5H 1S3

Dépositaire

Société de fiducie Natcan
800 rue Saint-Jacques, Montréal
(Québec) H3C 1A3

